

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DFPE 142 Subvention (366.735 euros) et avenant n° 2 avec l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau (20e) pour l'établissement multi-accueil St Fargeau (20e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 26 janvier 2017 par l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 11 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau ayant son siège social 33, rue du Télégraphe (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 366.735 euros est allouée à l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau (n° tiers SIMPA 19022, n° dossier 2018-03298).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 4, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO